

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 15 juin 2020 à la salle Jean Thubert à partir de 19h08 dans le respect des consignes sanitaires nationales tant pour les élus que pour le public.

Madame le Maire rappelle l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, qui prévoit, pendant la durée de l'état d'urgence, la possibilité de réunir le conseil municipal en tout lieu offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, après en avoir préalablement informé le Préfet.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Agnès Gontaud, Denis Joliveau, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Sébastien Lleida, Nidia Merino, Joséphine Palé, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Bastien Saint-Jours, Hervé Stéphan, Hervé Vignery.

Absent excusé ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

Elle rappelle l'ordre du jour de la réunion publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 afférents au budget primitif 2019.
- 02) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.
- 03) Décision modificative n°1 au budget primitif principal 2020.
- 04) Délibération fixant le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.
- 05) Election des membres de la commission d'appel d'offres.
- 06) Désignation des membres du CCAS.
- 07) Désignation des représentants de la commune au sein des différents syndicats, comités, associations, établissements publics et organismes divers dont la collectivité est membre.
- 08) Exonération du droit de place.
- 09) Approbation du règlement d'attribution des aides OPAH et de l'avenant à la convention OPAH.
- 10) Rétrocession d'une concession au cimetière.
- 11) Achat terrain TP Ferro.
- 12) Modification du règlement et du tarif pour l'utilisation du terrain de tennis municipal.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 23 mai 2020 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision du maire n°03/2020 (26/05/2020) : Marché de travaux avec l'entreprise SAS DASSE TP pour la création de la piste DFCI PRIFF « Della la Fount ».

Point n° 1 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 afférents au budget primitif 2019.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix, APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2019, et DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n°02 : Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2019 sur le budget primitif principal 2020.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2019,

Constatant que les résultats de clôture du compte administratif 2019 présentent des dépenses d'investissement de 621 356,61 €,

Constatant que les résultats de clôture du compte administratif 2019 présentent un excédent de fonctionnement de 1 446 512,29€,

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux résultats du compte de gestion de notre Trésorier, de reporter sur le budget primitif principal 2020, au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 621 356,61 € et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 1 446 512,29€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix, APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.

Point n° 3 : Décision modificative n°1 au budget primitif principal 2020.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, informe le Conseil que suite à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 sur le budget primitif principal 2020, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder à des réajustements de comptes en approuvant la décision modificative n°1 suivante :

En section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	1 418 512,29	
6531	Indemnités	8 000,00	
022	Dépenses imprévues	20 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 446 512,29
	TOTAL :	1 446 512,29	1 446 512,29

En section d'investissement :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section d'investissement	621 356,61	
2051	Concessions, droits similaires (logiciels)	4 000,00	
2111	Achat terrain LGV	60 000,00	
2151	Réseaux de voirie (Enedis urbanisme)	80 000,00	
2158	Matériel et outillage	2 500,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	
2184	Mobilier	1 000,00	
2188	Autres immobilisations (borne température...)	2 500,00	
2315-920	Création piste DFCI	47 000,00	
2313-938	Création bâtiment locaux commerciaux + appartements	221 355,68	
2041582-946	Mise en esthétique village	50 000,00	
238-946	Mise en esthétique village	50 000,00	
2315-949	Traversée du village tranche 2	36 800,00	
2313-950	Restauration église St Sat. Phase 2	100 000,00	
2313-951	Travaux sur bâtiments communaux 2020	20 000,00	
2315-952	Aménagements urbains 2020	120 000,00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1 418 512,29
TOTAL :		1 418 512,29	1 418 512,29

Monsieur Hervé Vignery invite le Conseil à voter ces crédits supplémentaires et réajustements de comptes comme décrit ci-dessous :

RF 002 Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix

DF 023 Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix

DF 6531 Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix

DF 022 Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 1 voix et 2 abstentions

RI 021 Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix

DI 001 Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix

DI 2051 Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 3 abstentions

DI 2111 Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix ; Monsieur Cyrille de Foucher et Monsieur Bastien Saint-Jours demandent des précisions quant à cette acquisition ; Madame le Maire répond que ce terrain a beaucoup d'avantages notamment celui d'être facile d'accès pour un projet qu'il conviendra de réfléchir collégalement lors d'une autre séance.

DI 2151 + 2158 + 2183 + 2184 Adoption à l'unanimité

DI 2188 Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 1 voix et 2 abstentions

DI 2315-920 Adoption à l'unanimité

DI 2313-938 Adoption à la majorité moins 3 voix

DI 2041582-946 + 238-946 + 2315-949 + 2313-950 + 2315-951 + DI 2315-952 Adoption à l'unanimité

Une fois que l'Assemblée délibérante s'est prononcée, le rapporteur précise que suite à la décision modificative n°1 le budget principal 2020 s'équilibre désormais à hauteur de 2 550 023,29 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 2 207 026,29€ pour la section d'investissement.

Point n°4 : Délibération fixant le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de fixer expressément le niveau des indemnités du Maire et des Adjointes.

Le montant des indemnités est fixé par pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, pourcentage qui varie selon le nombre d'habitants.

Pour une collectivité dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, ce pourcentage peut atteindre 51,6% de l'indice 1027 en ce qui concerne l'indemnité de fonction du Maire et 19,8 % du même indice en ce qui concerne l'indemnité de fonction des Adjointes.

Par ailleurs, conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT, un Conseiller municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions peut percevoir une indemnité également votée par le Conseil municipal, et ce dans la limite de l'enveloppe globale.

A noter enfin que la détermination des indemnités doit également s'inscrire dans le respect d'une enveloppe globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire et aux Adjointes en exercice.

De fait, le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- fixer l'enveloppe des indemnités du Maire, des 4 Adjointes et de 6 Conseillers municipaux délégués respectivement à 46%, 17% et 2,5% ;
- accepter le décompte de ces indemnités, à compter du 23 mai 2020, date de l'élection du Maire et des Adjointes, pour le Maire et les adjointes, et à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les conseillers délégués ;

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés moins 2 voix et 1 abstention, et se traduisent par le tableau récapitulatif ci-dessous des indemnités allouées aux élus de la commune de Montesquieu-des-Albères.

FONCTION	REFERENCE CGCT	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1027 de la fonction publique)	TAUX APPLIQUE
Maire	L2123-23	51,6	46
1 ^{er} Adjoint	L2123-24	19,8	17
2 ^{ème} Adjoint	L2123-24	19,8	17
3 ^{ème} Adjoint	L2123-24	19,8	17
4 ^{ème} Adjoint	L2123-24	19,8	17
Conseiller délégué 1	L2123-24-1	6	2,5
Conseiller délégué 2	L2123-24-1	6	2,5
Conseiller délégué 3	L2123-24-1	6	2,5
Conseiller délégué 4	L2123-24-1	6	2,5
Conseiller délégué 5	L2123-24-1	6	2,5
Conseiller délégué 6	L2123-24-1	6	2,5

Point n° 5 : Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire expose :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si, pour des raisons pratiques, l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil a voté à l'unanimité pour ne pas faire usage du scrutin secret ;

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la désignation des trois membres titulaires ainsi que des trois membres suppléants.

Par conséquent, une liste fait acte de candidature à savoir, pour les membres titulaires, Messieurs Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher et Michel Lesot, et pour les membres suppléants, Madame Marie-Agnès Lanoy, Messieurs Bastien Saint-Jours et Hervé Vignery.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus.

Point n° 6 : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame le Maire expose :

A la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, qui doit comporter au maximum 8 membres élus dans le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Il est proposé dans un premier temps au Conseil de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, à savoir le Maire, de droit, ainsi que 5 membres élus au sein du Conseil municipal et 5 membres proposés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil municipal, après qu'elles aient donné leur accord, plus un représentant des associations familiales, proposé par l'UDAF.

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS. Ensuite, le Conseil est invité à élire les 5 membres du Conseil municipal et à valider la proposition de Madame le Maire pour le nouveau Conseil d'administration du CCAS à savoir :

Membres du Conseil municipal

Jean-Louis Catala
Marie-Agnès Lanoy
Nidia Mérino
Joséphine Palé
Nathalie Pujol

Membres hors Conseil municipal

Lina Catala
Geneviève Guittard
Colette Lesot
Yannick Ott
Marie-Claire Roseren
Maurice Soles (UDAF)

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, à savoir le Maire, de droit, 5 membres élus au sein du Conseil municipal et 5 membres proposés par le Maire, plus un représentant de l'UDAF, ELIT les 5 membres susdits du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS et APPROUVE la proposition ci-dessus de Madame le Maire pour les 5 membres hors Conseil municipal plus le représentant de l'UDAF au Conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire rappelle que le CCAS de Montesquieu-des-Albères a pour compétence la gestion des téléalarmes auprès des personnes vulnérables.

Point n° 7 : Désignation des représentants de la commune au sein du SYDEEL 66 « Pays Catalan » et de l'association CCFF.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la commune au sein des différents syndicats, comités, associations, établissements publics et organismes divers dont la collectivité est membre.

A ce jour, seuls le SYDEEL 66 « Pays Catalan » et l'association CCFF ayant sollicité la commune, Monsieur Catala propose donc aux membres du Conseil de faire acte de candidature pour siéger au Conseil d'administration dudit syndicat et de ladite association, dont voici les propositions ci-après :

SYDEEL66 :

- 1 délégué titulaire : Michel Lesot
- 1 délégué suppléant : Jean-Louis Catala

CCFF :

- 2 délégués titulaires : Jean-Louis Catala et Michel Lesot

Concernant ce dernier point, le rapporteur rappelle que comme chaque année, avant la saison estivale, il convient de valider la liste ci-jointe des requis mis à disposition par l'association CCFF.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la désignation des délégués ci-dessus et VALIDE la liste des requis mis à disposition du CCFF par l'association CCFF.

Point n° 8 : Exonération provisoire du droit de place.

Madame le Maire propose, en cette période économique difficile qui fait suite à la crise sanitaire du COVID-19, et en accord avec notre Trésorier, de faire un geste envers nos commerçants ambulants ainsi que tout professionnel qui réclamerait l'usage du domaine public à des fins commerciales en les exonérant du droit de place à compter du mois de mars 2020 jusqu'au 31 août 2020.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'exonération du droit de place pour les commerçants ambulants ainsi que tout professionnel qui réclamerait l'usage du domaine public à compter du mois de mars 2020 jusqu'au 31 août 2020.

Point n° 9 : Approbation du règlement d'attribution des aides OPAH et de l'avenant à la convention OPAH.

Madame le Maire expose :

Conformément à la délibération n°DL2020-0051 du Conseil communautaire, chaque commune membre doit à son tour délibérer sur la nouvelle convention de l'opération de programme d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale valable de décembre 2019

à novembre 2022 qui associe la Communauté de communes, les 15 communes membres, l'ANAH, le département, Action Logement et La Région.

Afin d'entériner ce nouveau protocole, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver tous les documents en rapport avec ce dossier afin de permettre aux bénéficiaires du secteur concerné (vieux village) de pouvoir rénover, si nécessaire, leur habitation.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle convention telle que décrite ci-dessus.

Point n° 10 : Rétrocession d'une concession au cimetière (Famille Perrault).

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie en date du 28 mai 2020, Monsieur et Madame Alain Perrault demeurant 14 Impasse de la Chênaie à Montesquieu-des-Albères, ont demandé la rétrocession à la commune, aux conditions financières de l'époque, d'une concession portant le numéro 23 située au nouveau cimetière.

Cette rétrocession entraînera le remboursement des sommes encaissées par la commune hormis, comme de coutume, la somme versée au titre du CCAS, ainsi que les frais d'enregistrement.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter ladite rétrocession moyennant le remboursement à M. et Mme Perrault de la somme de 450€.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la rétrocession d'une concession au nouveau cimetière telle que décrite ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables en rapport.

Point n° 11 : Achat terrain à la société TP Ferro.

Madame le Maire informe l'assemblée que la société TP FERRO a proposé à la commune d'acquérir le terrain cadastré section AB n°16 de 68536 m² à 0,90 centimes d'euros/m².

Ce terrain est un délaissé du projet THT dont l'extrémité Ouest est impactée par une servitude dudit projet.

L'objectif d'une telle acquisition relève d'une politique de maîtrise foncière communale d'autant plus que ce terrain, situé à proximité de deux voies de circulation et de deux urbanisations montesquivaines, est facile d'accès.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 3 voix, APPROUVE l'achat du terrain cadastré section AB n°16 et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables en rapport.

Point n° 12 : Modification du règlement et du tarif pour l'utilisation du terrain de tennis municipal.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, rappelle que par délibération n°17-30.06.2017, modifiée par la délibération n°06-03.03.2020, le conseil municipal a approuvé la création d'une régie de recettes dénommée « installations sportives du Parc des Anglades » et rendu payante l'utilisation du terrain de tennis.

Monsieur Catala propose au Conseil d'apporter des modifications au règlement relatif à l'utilisation du terrain de tennis municipal :

- Date de validité du 1^{er} septembre au 31 août ; l'objectif est de se calquer sur les saisons sportives ; Monsieur Catala rappelle qu'en agissant de la sorte, la commune souhaite responsabiliser les usagers (ce qui est déjà le cas aujourd'hui) ; cette modification entre en vigueur dès à présent.
- Modification de la participation pour frais de gestion des clefs et de la serrure qui passe à 20 € au lieu de 10 € actuellement ; cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

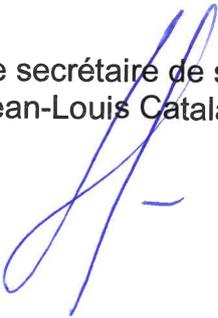
Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement et du tarif pour l'utilisation du terrain de tennis municipal susdites

Madame le Maire clôture la séance à 20h07.

Le Maire,
Huguette Pons



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala



Véronique Capdeville



Cyrille de Foucher



Agnès Gontaud

Denis Joliveau

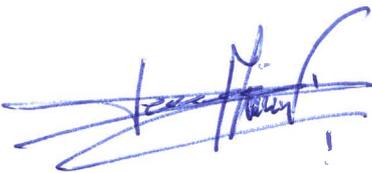
Marie-Agnès Lanoy



Michel Lesot

Sébastien LLeida

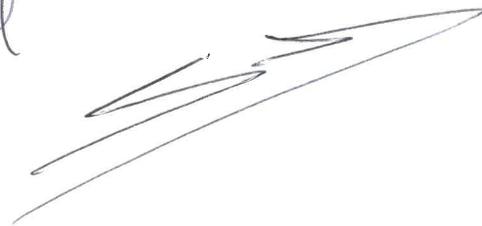
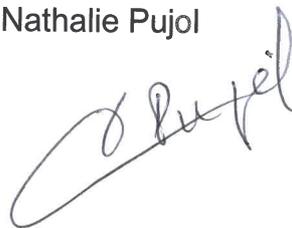
Nidia Merino



Joséphine Palé

Nathalie Pujol

Bastien Saint-Jours



Hervé Stéphan

Hervé Vignery

